

BAIN LIBRE

ENTRÉE : **Aucun remboursement ou crédit** en cas de fermeture imprévue des bassins aquatiques.

ABONNEMENT (3 mois, 6 mois ou annuel) : **Aucun remboursement**. Non transférable. Aucune prolongation ne sera émise dans le cas de fermetures sporadiques des bassins, de modifications à l'horaire ou de l'entretien annuel (les bassins du Centre aquatique Desjardins ferment annuellement de la fin juin à la fin août, dates à confirmer annuellement).

CARTE ACCÈS-LOISIRS

Aucun remboursement (carte résident ou non-résident). Non transférable. Aucune prolongation ne sera émise dans le cas de l'arrêt des activités offertes par la Ville de Saint-Hyacinthe ou les organismes partenaires.

COURS OU ACTIVITÉS AQUATIQUE

L'inscription est émise pour usage exclusif du participant inscrit et ne peut être revendue ou transférée à un autre participant. Lorsque le participant fait une demande d'annulation et qu'il avait bénéficié d'un rabais familial, celui-ci s'annule automatiquement. Aucune demande d'annulation ne sera traitée le jour des inscriptions.

TRANSFERT AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ :

- **Pour les cours enfants**, la demande doit être formulée dans un délai de 5 jours à compter de la 1^{ère} journée officielle d'inscription de la session en cours.
- **Pour les cours adultes**, la demande peut être faite en tout temps.

Il est possible de transférer une inscription de cours, s'il reste des places disponibles. La demande de transfert doit être faite en personne ou au téléphone. Un seul transfert sera permis par activité, par personne, sans pénalité. Le nouveau cours sera ajouté dans la même fiche d'inscription que le cours initial. Lorsque le tarif est supérieur, la balance du cours devra être payée. Lorsque le tarif est inférieur, aucun remboursement ou crédit ne sera accordé.

ANNULATION AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ : La [demande d'annulation](#) doit être complétée dans un délai de 5 jours à compter de la 1^{ère} journée officielle d'inscription de la session en cours. Au-delà de ce délai, aucune demande ne sera traitée. Des frais d'administration de 15% seront exigés.

ANNULATION PENDANT OU APRÈS L'ACTIVITÉ : Aucun remboursement ou crédit ne sera accordé.

ANNULATION AVEC BILLET MÉDICAL : Si la [demande d'annulation](#) concerne des raisons de santé (opération, maladie ou blessure), la demande d'annulation doit être accompagnée d'un billet médical signé par un médecin et inclure une date d'invalidité. L'annulation sera calculée à partir de la date d'invalidité au prorata des activités non suivies. Aucune demande de remboursement ne sera traitée si plus de 50 % des activités sont écoulées. Des frais d'administration de 15% seront exigés. Le remboursement se fera seulement sous forme de crédit.

REQUALIFICATION AQUATIQUE

Aucun remboursement. Si la demande d'annulation concerne des raisons de santé (opération, maladie ou blessure), la demande d'annulation doit être accompagnée d'un billet médical, signé par un médecin et inclure une date d'invalidité. Des frais d'administration de 15% seront exigés. Remboursement sous forme de crédit.

FORMATION AQUATIQUE

Remboursement complet aux résidents de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains par suite d'un emploi aquatique au sein de la Ville Saint-Hyacinthe pendant deux sessions consécutives. Pour les résidents à l'extérieur de la MRC des Maskoutains, aucun remboursement. Si la demande d'annulation concerne des raisons de santé (opération, maladie ou blessure), la demande d'annulation doit être accompagnée d'un billet médical, signé par un médecin et inclure une date d'invalidité. Des frais d'administration de 15% seront exigés. Remboursement sous forme de crédit.

DEMANDE D'ANNULATION

Veillez remplir le [formulaire en ligne](#). Lorsque le participant fait une demande d'annulation et qu'il avait bénéficié d'un rabais familial, celui-ci s'annule automatiquement. Veillez prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour le traitement de la demande.

Prenez note que la Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit d'annuler ou de modifier une ou plusieurs activités avant le début de la session. Dans ce cas, les personnes inscrites seront informées de leur droit d'obtenir un remboursement ou un crédit pour la valeur complète du cours. Dans l'éventualité où la Ville de Saint-Hyacinthe annule ou modifie une activité en cours de session, un remboursement ou un crédit sera calculé au prorata du nombre de cours offerts.

CRÉDIT D'IMPÔT

Les gouvernements du Canada et du Québec accordent un crédit d'impôt non remboursable aux parents ayant inscrit un enfant à un programme d'activité physique. Pour obtenir ce crédit, vous devez conserver votre reçu d'inscription ou le télécharger de votre dossier familial sur le site d'inscription en ligne de la Ville de Saint-Hyacinthe.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La Ville de Saint-Hyacinthe est conforme aux normes de transmission sécurisée SSL, ce qui fait que votre transaction sera toujours acheminée de façon sécuritaire.

Les renseignements vous concernant, ainsi que ceux concernant votre carte de crédit, sont acheminés sous forme de message électronique ayant fait l'objet d'un chiffrement garantissant la confidentialité des renseignements qui y sont contenus. En conséquence, ce message ne peut être intercepté, altéré ou décodé par un intermédiaire.

La Ville de Saint-Hyacinthe ne conserve aucune donnée informatique relative à votre crédit suite à une transaction. C'est pourquoi vous devez resoumettre votre information de crédit lors de chaque nouvelle transaction.

Tout participant qui désire s'inscrire à une activité de loisir dispensée par la Ville de Saint-Hyacinthe ou par l'un de ses organismes reconnus doit présenter sa carte Accès-Loisirs lors de l'inscription. Les informations en lien avec la carte Accès-Loisirs et l'inscription sont nécessaires afin de valider l'admissibilité du participant et dresser un portrait de l'utilisation des services municipaux.

Les informations fournies sont transmises au Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe. La Ville est responsable de la gestion des données en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le participant qui refuse de fournir les informations relatives à la carte Accès-Loisirs ne pourra pas s'inscrire aux activités.

Un participant peut demander l'accès et la rectification des informations le concernant en suivant la procédure prévue par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.